PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal **:** *le 28 janvier2020.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 23 janvier 2020.*

Lieu du conseil municipal **:** *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal **:** *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY, Jérôme PACHECO, Carine RIBEIRO-SAND, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020 (1/2020)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Annexe Lotissement 2020 de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	433 130 €.
Section Fonctionnement :	433 130 €.

Monsieur le Maire indique que les travaux commenceraient en avril et finiraient en juillet. Les terrains sont pratiquement tous vendus, les actes de vente seront enregistrés chez le notaire dés la validation des permis de construire.

Les recettes pour l'alimentation de ce budget proviennent du budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Budget Annexe Lotissement 2020.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

II. LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ACACIAS » : PRIX DE VENTE DES LOTS (2/2020)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « Les Acacias ».

Ce lotissement se compose de 8 lots dont il propose de fixer les prix de la façon suivante :

N° de lot	Surface	Prix HT	TVA à 20 %	Prix TTC
1	559 m²	70 833.33 €	14 166.66 €	85 000 €
2	420 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
3	414 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
4	456 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
5	423 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
6	452 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
7	437 m²	65 000 €	13 000 €	78 000 €
8	586 m²	70 833.33 €	14 166.66 €	85 000 €

Il reste aujourd'hui deux petits terrains à la vente. Loïc MAHE demande s'il y aura un règlement et un bassin de rétention. Monsieur GASQUET indique qu'un règlement sera élaboré et que le réseau pluvial sera pris en charge par un busage enterré. Chaque lot devra en outre être aménagé d'un puisard afin de freiner l'écoulement de l'eau. Jean-Pierre PAVAN évoque la loi sur l'eau et ses recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention (J.P. PAVAN) autorise le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement « Les Acacias », fixe le prix de vente viabilisé de chaque lot suivant la proposition de Monsieur le Maire et figurant dans le tableau ci-dessus, charge l'étude de Maître VERDIER, notaire, de l'établissement des actes notariés et autorise Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe, à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant(e) de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 (3/2020)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2020 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IV. S.D.E.H.G. : CONVENTION DE SERVITUDE

- **BRANCHEMENT DE L'ANTENNE ORANGE (4/2020)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°44/2019, il a été acté l'implantation de l'antenne relais ORANGE lieu dit COULOUME.

Afin de procéder aux installations électriques souterraines nécessaires au branchement de cette antenne située sur la parcelle A319, lieu dit Couloume, (extension du réseau BT 230/400 V issu du P0023 CANDELES) il est nécessaire de signer une convention de servitude entre la mairie et le SDEHG.

Après avoir présenté le dossier comprenant la convention et la déclaration préalable, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette convention de servitude.

Martine GIULIANI remarque que c'est une aberration de construire encore un support de plus dans le village ; elle demande si nous ne pouvons pas imposer nos conditions. Monsieur GASQUET indique que si ce n'est pas la commune qui accueille ses antennes elles seront installées chez des privés sans que l'on puisse contrôler les lieux d'implantation et le loyer d'occupation ne parviendrait pas à la commune. La politique de l'Etat est de couvrir le territoire afin d'éviter les zones blanches. Martine GIULIANI indique que nous n'allons pas dans le sens de l'Histoire. Loïc MAHE renchéri en indiquant que la commune aurait dû poser avant ses conditions mais qu'il est désormais trop tard. Il rajoute qu'une augmentation de puissance aura certainement un impact sur la santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude entre la mairie et le SDEHG afin de permettre l'extension du réseau basse tension utile à l'alimentation de l'antenne relais Orange.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI

Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **POSE D'UN POSTE PSSA P7 SAGAYOT (5/2020)**

Monsieur le maire indique que le SDEHG projette d'effacer le réseau électrique en supprimant les lignes aériennes ainsi que les poteaux béton sur la commune ; ainsi, le poste H61 P7 Le Sagayot sera déposé et le poste PSSA sera posé. Afin de procéder à ces travaux, il convient de conventionner avec le SDEHG.

Après avoir présenté le dossier comprenant la convention ainsi que les plans, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude entre la mairie et le SDEHG afin de permettre la pose d'un poste PSSA P7 Sagayot.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LIES AUX INONDATIONS (6/2020)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations qui conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI

Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VI. S.D.E.H.G. : BRANCHEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL REF : 5 BT 630 (7/2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/01/2019, concernant le branchement du futur lotissement communal, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis la fausse coupure existante (18.03.01), réalisation d'une extension de réseau d'une longueur de 80 mètres en câble 3x150² jusqu'à la pose d'une armoire modulaire RMBT en limite du chemin d'accès.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune de calculerait comme suit :

□	Part SDEHG	5 488 € TTC
□	Part restant à la charge de la commune (estimation)	4 390 € TTC
TOTAL		10 975 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VII. EXTENSION DE LA MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ZAMOYSKI : PRESENTATION DES ENTREPRISES RETENUES SUIVANT L'ANALYSE DU MAITRE D'ŒUVRE ET MISSION ANNEXE (8/2020)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le résultat de l'analyse des offres concernant les travaux d'extension du groupe scolaire : école maternelle.

1 – Forme du marché :
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°16-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Marché à lots :
Lot 1 : GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE - VRD
Lot 2 : ETANCHEITE
Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES
Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES
Lot 5 : CLOISONS – DOUBLAGE – FP
Lot 6 : ELECTRICITE – CF
Lot 7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
Lot 8 : CARRELAGE – FAIENCE
Lot 9 : PEINTURE
Lot 10 : SOL SOUPLE.

2 – Conditions de réception des offres :
L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site LA DEPECHE le 5 novembre 2019 avec publication papier le 8 novembre 2019 ; La date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2019 à 14h00 par voie dématérialisé.

3 – Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de critères énoncés avec leur pondération :

- 60 % valeur technique de l'offre
- 40 % Prix

4 – Nombres d'offres reçues :
42 offres ont été déposées sur le site de LA DEPECHE.

Monsieur François ARCANGELI, Maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'examen technique et financier des propositions et a établi un rapport d'analyse des offres. Sur présentation de ce rapport, Monsieur le Maire annonce le nom des entreprises retenues par lot :

Lot 1 : GROS ŒUVRE – CHARPENTE – COUVERTURE – VRD
CONSTRUIT 31 : 268 300.95 € HT

Lot 2 : ETANCHEITE
NAILLOUX PRO ETANCHEITE : 11 653.55 € HT

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES
APF : 51 977 € HT

Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES
TEANI : 18 049.34 € HT

Lot 5 : CLOISONS – DOUBLAGE – FP
OLIVEIRA ROGEL : 43 898.27 € HT

Lot 6 : ELECTRICITE – CF
L2E : 30 000 € HT

Lot 7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
BRUNET EEGI : 94 207.90 € HT

Lot 8 : CARRELAGE – FAIENCE
OLIVEIRA ROGEL : 4 622.24 € HT

Lot 9 : PEINTURE
ETR : 9 294.89 € HT

Lot 10 : SOL SOUPLE.
17 297.60 € HT

Le montant global des travaux s'élève donc à 549 301.74 € HT.

A ce montant de travaux s'ajoute les prestations suivantes :

- Contrôle technique : bureau VERITAS : 8 050 € HT
- Mission SPS : CF Coordination : 3 675 € HT

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le choix des entreprises ainsi que les prestations annexes.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les entreprises sélectionnées suivant analyse du maître d'œuvre, de retenir les entreprises choisies pour le contrôle technique et la mission SPS, d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, d'inscrire les dépenses au budget primitif section investissement chapitre 23 et de transmettre cette délibération au Conseil Départemental et à la Sous Préfecture, sollicités pour une subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Loïc MAHE signale s'être mis en relation avec l'architecte pour la partie informatique ; il demande confirmation de l'orientation du bâtiment. Le bâtiment sera orienté Nord Sud. L'installation des stores et la sécurisation de la nouvelle aile sont prévues ultérieurement.

Il demande par ailleurs où se déroulera le vide grenier sachant que les travaux ne seront pas terminés. Monsieur GASQUET indique qu'effectivement il faudra le préparer bien à l'avance puisque en plus les travaux relatifs au lotissement communal seront également en cours. Il faudra s'adapter.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE CALANDRETA ET L'A.F.S.E.P. (9/2020)

Monsieur le maire présente deux demandes de subvention émanant de :

- L'Ecole CALANDRETA qui sollicite une subvention car un enfant de la commune fréquente cette école associative sous contrat avec l'Education Nationale.
- L'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à L'Ecole CALANDRETA et à L'Association Française des sclérosés en plaques, les subventions étant uniquement réservées aux associations de la commune.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IX. ADHESION DE LA COMMUNE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE AU SIVOM SAGE ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES (10/2020)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saudrune Ariège Garonne du 27 janvier 2020 relative notamment à la demande d'adhésion de Lagardelle-sur-Lèze au syndicat, à l'intégration de la représentation-substitution de l'Agglo du Muretain dans les statuts, à la modification du nombre de délégués et autres modifications.

Il donne également lecture des statuts approuvés par le SIVOM. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les membres du SIVOM SAGE doivent à présent se prononcer sur les modifications souhaitées par le syndicat.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité approuve l'adhésion de Lagardelle sur Lèze au SIVOM Sage, l'intégration de la représentation-substitution de l'Agglo du Muretain dans les statuts, la modification du nombre de délégués en prévoyant que chaque membre sera représenté par 2 délégués titulaires et 1 suppléant, les autres modifications votées par le syndicat et les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

X. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GASQUET indique qu'il y aura un dernier conseil municipal avant les élections municipales.
- Organisation des élections : un planning des permanences sera envoyé comme d'habitude.
- Le SIECT va disparaître. Pour la compétence eau potable nous allons certainement adhérer au SIVOM Sage puisque la loi NOTRE impose qu'un seul et même syndicat gère la compétence eau usées et eau potable.
- Travaux : le chemin du Piton est en cours d'achèvement, les travaux route du Lherm et route de Beaufort vont commencer. Martine GIULIANI trouve que l'eau est de meilleure qualité depuis le changement de canalisation chemin du Piton.
- Gaz : le fournisseur du groupe scolaire a changé, un remplacement de cuve a été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	